



WEBINAIRE PROCESSUS ÉLECTORAL ET PROTECTION DES DÉFENSEUR·SE·S

COMPTE RENDU DU WEBINAIRE DE PRÉSENTATION
DU RAPPORT | 6 FÉVRIER 2024

*Processus électoral et protection des défenseurs et défenseuses. Élections
2023 en RD Congo : l'urgence d'agir pour assurer l'État de droit*



Le rapport « Processus électoral et protection des défenseurs et défenseuses. Élections 2023 en RD Congo : l'urgence d'agir pour assurer l'État de droit », publié le 6 décembre 2023 par les organisations RISC et PP-DDH, met en lumière les nombreuses irrégularités constatées pendant la période pré-électorale, ainsi que les mécanismes de répression à l'encontre des défenseur-ses des droits humains ayant dénoncé ces irrégularités.

Aujourd'hui, en pleine période post-électorale, de nombreuses voix continuent de s'élever parmi l'opposition, la société civile et les observatrices et observateurs électoraux, pour dénoncer un « simulacre d'élections ».

Lors du webinaire de présentation du rapport du 6 février 2024, les intervenant-e-s ont pu revenir sur le rapport du processus pré-électoral, mais aussi s'interroger pour savoir **quel bilan tirer des élections du 20 décembre 2023, et quelles sont les conséquences du processus électoral sur l'espace civique.**

Retour sur les constats des précédents cycles électoraux

Huguette Matabaro (Chargée de plaider - SOS Information Juridique Multisectorielle)

Certaines irrégularités ou défaillances s'observent depuis 2006 et se sont répétées en 2011, en 2018 et même en 2023. En 2006, ont eu lieu les premières élections libres, dont les résultats ont été largement contestés. De nombreux défis ont également caractérisé les élections de 2011, et celles de 2018 ont fortement déçu les électeur-ice-s, avec 3 reports et de nombreux dysfonctionnements qui ont mené à une forte contestation des résultats.

Mme Huguette Matabaro a également souligné le déclin du taux de participation de la population, qui se réduit également au fil des cycles électoraux.

« Cela a un impact sur la crédibilité du processus, car certains acteurices pointent du doigt le manque de réformes engagées afin d'éviter une crise de légitimité dans le pays et protéger les droits civils et politiques des citoyennes ».

Retour sur les irrégularités constatées pendant la période pré-électorale couverte par le rapport

Christian Cifende (Chargé de projet et officier de protection – SOS Information Juridique Multisectorielle)

Lors de la publication du rapport de plaidoyer, nos organisations se questionnaient déjà sur les irrégularités constatées et sur les lignes rouges déjà dépassées. En effet, l'étape d'identification et d'enrôlement de l'électorat a été décriée par de nombreux acteurs et actrices, dont les leaders de l'opposition qui ont demandé un audit externe de cette opération qui n'a pas eu lieu. Le contexte sécuritaire a eu des répercussions notables sur l'enregistrement des électeur-ices et l'accès au vote notamment pour les populations des territoires du Masisi et Rutshuru qui n'ont pas pu être enrôlés.

Plusieurs observateur-ices s'interrogeaient sur la capacité de la CENI à organiser correctement ces élections au vu des nombreux retards logistiques comme le retard d'affichages des listes électorales ou d'acheminement du matériel, ainsi que du manque de transparence de la CENI sur son budget et ses agents.

Du fait du manque de réformes engagées, plusieurs acteur-ices dont les acteurs religieux craignaient un processus biaisé qui affecte la crédibilité du processus électoral. Dès lors, un certain manque de confiance des citoyens et citoyennes s'est fait sentir, apportant une contestation au caractère démocratique des élections pendant la période pré-électorale.

Retour sur les irrégularités constatées le jour du scrutin et bilan post-élections

Vicar Batundi Hangi (Coordinateur national – FDAPID)

De nombreuses irrégularités ont pu être constatées le jour du scrutin, et ces irrégularités ont été particulièrement documentées dans les différents rapports produits par les missions d'observation. Tout d'abord, la formation tardive de certains agents électoraux a été relevée ; plusieurs bureaux de vote et de dépouillement ont ouvert tardivement, et la durée de vote prévue par la loi a été dépassée. Quant aux machines à voter de la CENI, certaines se dépolarisaient à l'ouverture tandis que d'autres ont été retrouvées entre les mains de candidats ou particuliers. Le vote a été refusé à certain-es électeur-trices, alors que ces personnes possédaient une carte d'électeur-trice, mais n'étaient pas inscrites sur les listes électorales. Des actes d'intimidation ont également été constatés dans 14,2 % des bureaux de vote. Par ailleurs, l'accès aux bureaux de vote et de dépouillement a été difficile et limité.

Après les élections, la manifestation de l'opposition à Kinshasa le 27 décembre a été réprimée ; d'autres ont été interdites. Certains journalistes ont été détenus de manière préventive. Enfin, de manière surprenante, le 5 janvier 2024, 82 candidat-es ont été invalidés par la CENI pour présomption de fraude, remettant en question la validité des résultats.

FOCUS SUR LE SUD-KIVU : Témoignage de Raphaël Wakenge, Coordinateur d'Initiative congolaise pour la justice et la paix, une ONG des droits humains ayant observé les élections.

« Avant le scrutin, il y a eu des problèmes de déploiement du matériel au niveau des centres de vote, ainsi que de nombreux problèmes d'enregistrements et d'affichage des listes. Pendant les élections, on a constaté un retard de déploiement du matériel, des problèmes au niveau de la compilation, des vols et de la corruption ; les journalistes observateurs et témoins ont difficilement eu accès aux bureaux de vote. Il faut également apporter une attention particulière par rapport aux femmes dans ce processus.

Actuellement, le moment est à l'évaluation, et on constate que beaucoup de plaintes ont été formulées mais risquent de ne pas trouver de réponses parce que les gens sont déjà en train d'être installés dans les institutions. Les dénonciations pourraient également ne pas trouver de réponse. La population est pour l'instant dans l'attente ; cette attente génère de nombreuses craintes, en raison de la manière dont se sont tenues les élections et du souvenir des élections de 2006. La population craint pour le second mandat, mais surtout pour les élections locales qui vont se tenir dans les territoires du Sud Kivu ».

En période électorale : les défenseur·se·s des droits humains entre dénonciation et répression

Jean-Luc Bahati (Point focal et assistant de projet - SUWE)

Les DDH ont un rôle essentiel de gardien·nes du processus électoral, puisqu'ils/elles permettent de participer à la mise en place d'élections libres, crédibles, transparentes, inclusives et respectueuses des droits humains, en alertant notamment les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux sur les cas de violations de droits humains durant le processus électoral et post-électoral.

Pourtant, durant le quatrième cycle électoral, le constat a été établi de la restriction de l'espace civique avant et pendant les élections. Le BCNUDH a pu constater 116 violations des droits de l'homme entre le 1er janvier et le 30 juin 2023. Parmi elles, 30 incidents liés aux élections ont fait 80 victimes. De nombreuses libertés fondamentales ont été bafouées lors du processus, comme la liberté de manifester. En effet, de nombreuses manifestations ont été fortement réprimées ou interdites : ce fut par exemple le cas de celles du 27 décembre et du 27 janvier, à Goma. La liberté d'expression a également été compromise, et la liste des agressions et arrestations de journalistes ne cessent de s'agrandir.

Recommandations du consortium RISC/PP-DDH pour le prochain cycle électoral

Présentées par Irène Monama (Chargée de projet - La Voix des Sans Voix pour les Droits de l'Homme)

Recommandations concernant les élections du 20 décembre 2023 :

- **Au gouvernement**, il est recommandé de mener des enquêtes indépendantes pour identifier toutes les personnes impliquées dans le détournement des dispositifs électroniques de vote.
- **Au ministère public, aux cours et aux tribunaux**, il est recommandé de traiter les dossiers relatifs aux recours et contentieux électoraux sans complaisance, et de sanctionner les agents responsables des abus et irrégularités constatés.
- **À la CENI**, il est recommandé d'afficher et publier les résultats issus des Centres locaux de compilation des résultats, sur chaque antenne de la CENI, et de fournir une transparence totale concernant toutes les irrégularités qui ont eu lieu le 20 décembre 2023.

Recommandations concernant les prochains cycles électoraux :

- **Aux autorités nationales**, il est recommandé de préparer le prochain cycle électoral, en mettant en oeuvre des réformes substantielles aux niveaux institutionnel, juridique et politique, afin de promouvoir les institutions démocratiques et leur fonctionnement pour discuter et convenir de réformes ; de rendre effective l'indépendance de la CENI, en privilégiant la transparence budgétaire, pour renforcer la confiance de la population ; de réviser la disposition légale relative au seuil d'éligibilité, qui est de nature à occasionner plusieurs conflits de légitimité dans les circonscriptions électorales.
- **Aux institutions/ONG internationales**, il est recommandé de soutenir les groupes nationaux et la société civile dans l'observation des élections, pour garantir le bon déroulement du processus électoral ; d'apporter un appui technique, financier et logistique aux institutions d'appui à la démocratie (CENI et CNDH) et aux OSC, y compris les confessions religieuses.

Durant le webinaire, le public a pu poser des questions aux panélistes présent·e·s. Les échanges qui ont eu lieu sont retranscrits ci-dessous :

Les participant·e·s sont revenu·e·s sur les principales critiques adressées lors de ce **processus électoral**, notamment le fait que certaines machines aient été retrouvées entre les mains de plusieurs candidats, ou que le scrutin ait duré jusqu'à 7 jours dans certaines circonscriptions – alors que la loi prévoit une durée de vote de 11 heures –, ce qui a augmenté notablement les risques de fraude. M. Vicar Batundi Hangi a alors rappelé que si la CENI doit pouvoir expliquer comment certaines machines se sont retrouvées entre les mains de candidats, et qu'il est également important qu'un plaidoyer soit mené auprès des parlementaires pour que des sanctions soient prévues au cas où de nouveaux dépassements du délai de vote aient lieu.

Ce dernier a également précisé que la CENI vient de publier un **nouveau calendrier électoral**, déterminant la période à laquelle l'enrôlement sera lancé dans les régions n'ayant pas pu voter, à l'instar de Masisi et Rutshuru au Nord-Kivu. Cependant, le respect de ce nouveau calendrier dépendra également de l'évolution du contexte sécuritaire, ne fournissant ainsi aucune garantie.

Concernant les **violations commises** au cours de ce processus électoral, les DDH, et notamment les journalistes, font souvent l'objet de menaces lorsqu'ils/elles prennent position contre des violations de droits humains ; c'est le cas par exemple d'un correspondant de la chaîne Digital Congo, à Goma, qui a été violemment pris à partie par des militants du parti au pouvoir. Les journalistes ont été particulièrement la cible d'arrestations à la suite de ce processus électoral. Ces violations des droits humains sont commises par les autorités étatiques congolaises. Me Jean-Luc Bahati a notamment précisé que ces autorités ont tendance à justifier ces actes par une volonté de rétablir l'ordre public, mais qu'il s'agit en réalité de violations de droits humains puisque ni la loi, ni la Constitution n'interdit ce pour quoi sont inculpé·e·s ces DDH.

La **participation des femmes** le jour du scrutin a également soulevé plusieurs commentaires du public, permettant à Mme Huguette Matabaro et Mme Irène Monama de revenir sur cet enjeu. Bien que les femmes se soient particulièrement mobilisées pour aller voter lors du scrutin, la prolongation du vote jusqu'à des heures tardives a empêché certaines d'entre elles de pouvoir voter. De plus, seulement 13% de femmes ont été élues au Parlement, alors que la loi électorale avait pourtant prévu d'exempter de paiement de caution toutes les listes électorales qui auraient plus de 50% de femmes. Vu le manque d'efficacité de cette mesure, il pourrait être intéressant de réserver des sièges pour les femmes et la jeunesse, comme ce qui est actuellement fait en Tanzanie.

QUESTIONS / RÉPONSES

Tout au long du webinaire, un temps d'échange avec le public a été organisé avec les panélistes. Les questions auxquelles les panélistes n'ont pas eu le temps de répondre ont donc été compilées et envoyées aux intervenant·es. Leurs réponses se trouvent ci-dessous.

QUESTION	RÉPONSE
Quels mécanismes souhaitez-vous mettre en œuvre pour vous assurer que les recommandations que vous avez proposées ont été suivies par les institutions et les personnes ciblées ?	Différents mécanismes sont prévus, le dépôt du rapport à toutes les instances, ainsi que la rencontre des autorités et des responsables des confessions religieuses pour le plaider et des lettres de suivi pour connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.
Pendant cette période post-électorale, que peut faire la société civile pour accompagner les femmes candidates qui, bien qu'ayant reçu des scores considérables, ne sont pas proclamées car elles n'ont pas atteint le seuil ?	<ul style="list-style-type: none">• Préparer déjà le prochain cycle électoral en encourageant les femmes à être actives dans les partis politiques qui ont du poids auprès de l'électorat.• Sensibiliser les chefs des partis politiques à mettre des femmes en tête des listes de leurs partis.• Inclure dans les sensibilisations un volet genre, afin d'inviter les électeur·ice·s à voter pour les femmes candidates.
À Goma, aucune femme n'a été élue malgré les multiples candidatures de femmes. Quelle stratégie peut-on mettre en œuvre aux prochaines élections ?	<p>Créer une plate-forme des femmes leaders, voulant se porter candidates aux prochaines élections, surtout au Nord-Kivu où aucune femme n'a été élue. Les soutenir avec un accompagnement technique, et si possible financier.</p> <p>C'est une stratégie qui a fait ses preuves à Kinshasa au cours de ce cycle électoral : sur 50 femmes accompagnées, 3 ont gagné aux législatives nationales, et 1 aux provinciales.</p>

QUESTION	RÉPONSE
<p>Quelles sont les sanctions qui attendent les personnes ayant fraudé lors du scrutin du 20 décembre 2023 ?</p>	<p>La CENI a invalidé les candidats auteurs de fraude mais la Cour constitutionnelle n'a pas validé la décision. La poursuite pénale est une des voies envisageables.</p>
<p>Comment juger des résultats de la présidence tout en sachant que 82 personnes ont été invalidées alors que le vote était combiné ? Pensez-vous que les résultats de ces élections sont fiables ?</p>	<p>Il est vrai que le président Tshisekedi avait été voté par le peuple congolais mais l'invalidation de 82 députés devrait avoir un impact sur ses résultats. Même si on soustrayait de ses résultats les voix des députés invalidés, il serait toujours le premier. Le président était réellement élu, mais pas vraiment avec le score que la CENI avait publié, que nous jugeons exorbitant.</p>
<p>Quelles dispositions sont prises pour la remise en liberté des DDH ayant été arrêtés ?</p>	<p>Des mécanismes sont mis en place pour appuyer et assister les DDH arrêtés. Des stratégies de plaidoyer sont mises en œuvre, notamment à travers des appels urgents ou « sms marmites » pour alerter la population et les autorités. De plus, les avocats insistent sur l'inexistence de l'infraction au regard des lois. Les charges retenues contre les DDH sont souvent les mêmes avec des accusations d'incitation à la désobéissance civile ou rébellion, d'association de malfaiteur ou de dénonciation calomnieuse. Nos organisations ont par ailleurs publié un rapport sur la criminalisation des DDH en 2022.</p>

QUESTION	RÉPONSE
<p>Pour beaucoup, ce cycle électoral a été pire que le précédent. Êtes-vous d'accord avec ce constat ?</p>	<p>C'est parce qu'il a été émaillé de plusieurs irrégularités, dès le processus d'identification et d'enrôlement de l'électorat jusqu'aux élections proprement dites : un vote de plus de 3 jours en violation de la loi, les DEV retrouvés entre les mains des politiques, certaines parties du territoire exclues du processus, etc.</p>
<p>Pensez-vous qu'il est utile d'organiser les élections en RD Congo de cette manière, ou est-ce que le pays devrait d'abord travailler sur des réformes institutionnelles : CENI neutre, Cour constitutionnelle neutre, justice non instrumentalisée, liberté d'expression respectée, etc. ?</p>	<p>Il est bel et bien nécessaire de renforcer nos institutions afin d'organiser des élections vraiment crédibles. Cependant, la nécessité de respecter le délai de 5 ans pour chaque mandat présidentiel et législatif, et d'assurer ainsi l'alternance, est tout aussi importante. Les élections doivent toujours avoir lieu en dépit du contexte d'incertitude. Il nous faut donc travailler d'arrache-pied dès aujourd'hui, pour nous assurer que le prochain cycle électoral sera beaucoup mieux que celui-ci.</p>
<p>Avez-vous des attentes à l'égard de la communauté internationale ? La communauté internationale doit-elle encore s'impliquer dans les élections au Congo ?</p>	<p>La communauté internationale doit mettre des moyens financiers à disposition des organisations de la société civile pour l'éducation civique et électorale et l'observation des élections. Elle devrait appuyer également l'État dans le déploiement des kits électoraux dans les milieux reculés et enclavés.</p>